

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE BETHONCOURT

COMMUNE D'ETUPES



N° 2026 / 171

ARRÊTÉ

Objet : Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les articles L.153-19 et R.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la révision du projet de PLU annexés au dossier de projet de PLU ;

Vu la décision en date du 04 mai 2026 n°E26000025/25, M le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Michel LANFUMEZ, exerçant la profession d'inspecteur d'académie, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Rolande PATOIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique relative à la révision du PLU de la commune d'Étupes pendant une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 23/09/26 à 09h00, jusqu'au 23/10/26 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Axe 1 – Renforcer le rôle d'Étupes comme pôle relais de l'agglomération ;
- Axe 2 – Révéler et préserver les valeurs patrimoniales d'Étupes comme véritables atouts identitaires ;
- Axe 3 – Allier sobriété, transition énergétique et intensification qualitative de la ville.
-

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe CLAUDEL, Maire de la commune d'Étupes.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignées par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, M. Michel LANFUMEZ, exerçant la profession d'inspecteur d'académie, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Rolande PATOIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Étupes, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 18h, le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 11h), du 23/09/26 à 09h00, jusqu'au 23/10/26 à 12h00 inclus.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7404>

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie d'Étupes – 2 Place du Souvenir Français – 25460 Étupes.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 23/09/23 à partir de 09h00, au 23/10/23 jusqu'à 12h00 à l'adresse suivante enquete-publique-7404@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées *dans les meilleurs délais* sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7404> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- 23/09/26 de 09h00 à 12h00,
- 01/10/26 de 15h00 à 18h00,
- 05/10/26 de 09h00 à 12h00,
- 23/10/26 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Étupes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7404>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.
Cet avis sera affiché notamment à Étupes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

À l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ; il approuvera le PLU éventuellement modifié.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Étupes, le 09 juin 2026.

Le Maire,



Philippe CLAUDEL

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non-réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles NODIER
25000 BESANÇON*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.

